



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 23 janvier 2023 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	15	11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEBRE, Vice-Président

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Marie LEBRE, Danièle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Alix DIOP, Yvette AGARD, Karine FRASCA, Patrick FUMAT, Catherine POUZENC

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents : Jean-Pierre SERRUS, Emilie LAFOND, Katia MARTINEZ, Danièle PELLEGRIN

Délibération N° 38/2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur : Jean-Marie LEBRE

Le Vice-Président informe que conformément au dispositif prévu au Code de la construction et de l'habitation, le CCAS est mené à prendre en charge l'enregistrement des demandes de logement social du territoire départemental. Cela s'organise en enregistrant directement les demandes dans une application informatique nationale ou en saisissant les demandes via le système privatif de gestion, les renseignements contenus étant envoyés dans le système national pour enregistrement.

DIT que l'outil de saisie des demandes, mis à disposition par l'Etat, nécessite de conventionner avec ce dernier. La convention s'accompagne d'une charte régionale unique décrivant les bonnes pratiques à instaurer, la déontologie et la qualité poursuivie dans la délivrance du service.

DIT que la convention de gestion pour le Service National d'Enregistrement (SNE) pourrait être conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de 6 ans.

Le projet de convention est déposé sur le bureau par l'élu.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir largement délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat relative au Service National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social avec l'Etat, tel que présentée.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Vice-Président

Jean-Marie LEBRE



La Secrétaire de Séance

Danièle CARELLO



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le